

MAIRIE D'AMPLEPUIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025
Extrait du registre des Délibérations
Délibération n°26

OBJET :

ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION
« LES INCORRUPTIBLES »

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27
membres

Présent(s) : 19

Pouvoir(s) : 6

Absent(s) : 8

Délibération comportant

1 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

Publication le :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le huit juillet deux mille vingt-cinq, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance :

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia BALMONT, Patricia PIVOT

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Jean-Pierre HERRADA (pouvoir à Jean-François TEIL), Sandrine DEVEAUX (pouvoir à Corinne GELIN), Laurence PIERRAT (pouvoir à Lydie AUGAY), Aurélie LEDIEU (pouvoir à Angélique GONIN-CHARTIER), Romain COLLIER (pouvoir à Pascale CERNICCHIARO), Dimitri GIRARD (pouvoir à Daniel DUMONTET)

Le ou les membres absent(s) : Jean-Pierre HERRADA, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Aurélie LEDIEU, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Romain COLLIER, Dimitri GIRARD

Vu l'avis favorable de la Commission économie réunie le 18/06/2025

Vu l'avis favorable de la commission finances-affaires générales réunie le 30/06/2025

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

La médiathèque Champollion souhaite participer avec deux classes (CE2, CM1 de l'école le Petit Prince et Saint Charles), au concours proposé par l'association « les incorruptibles ». Le concours est organisé chaque année. Les classes inscrites reçoivent une sélection de livres adaptée à leur niveau scolaire. Les élèves doivent lire tous les livres de leur sélection et voter pour leur livre préféré.

Afin de participer à ce concours et de bénéficier de l'accompagnement de l'association, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion à l'association (30€)
- **APPROUVE** le versement de 73.40€ par classe, **soit un total de 176.80€**

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 08 juillet 2025

Le secrétaire de séance

Angélique GONIN-CHARTIER



**Le Maire,
René PONTET**

